

A. 1313

A A S

Société par actions simplifiée

au capital de 400 000 euros

Siège social : Zone Industrielle de Saumur - Chacé

49400 SAUMUR

RCS Saumur 305 273 773

- 6 OCT. 2006

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le dix-neuf juin,
A quatorze heures trente,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale chez Dialinvest, 14 avenue Didier Daurat, 31400 Toulouse sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 8 juin 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Jacques LASCOMBES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société FID SUD AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 24 999 actions sur les 25 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant le quart des actions, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Fin de mandat des commissaires aux comptes
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte du changement de méthode comptable apportée aux comptes sociaux et des choix opérés, tels qu'ils sont décrits et justifiés dans l'Annexe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 42 385 euros, en totalité au compte « autres réserves ».

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : Christian BOUTILLAT, 64 rue Benjamin Baillaud - Bât C, 31500 Toulouse, en remplacement de FID SUD AUDIT,
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Jacques PARAMELLE, 64 rue Benjamin Baillaud - Bât C, 31500 Toulouse, en remplacement de FID SUD MONTAUBAN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

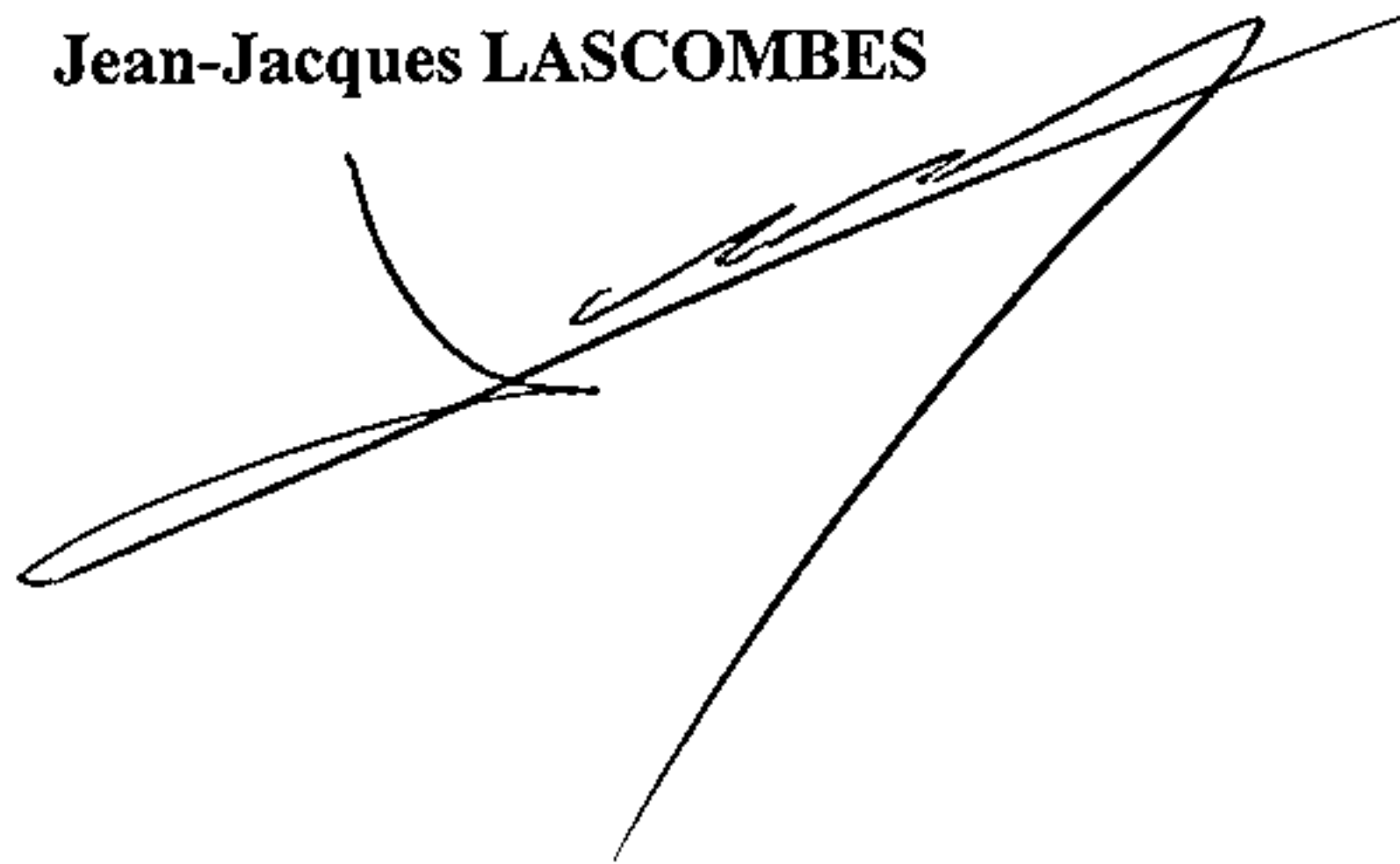
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, conformément à l'article 17 des statuts.

Le Président
Jean-Jacques LASCOMBES

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, positioned below the printed name of the President.